

compris dans la circulaire précitée du 19 novembre, je crois devoir reproduire ici ce tarif :

GRADES.	Solde d'Europe.	Supplément colonial	TOTAUX.
<i>Arme à cheval.</i>			
Maréchal-des-logis-chef	1,416	1,156	2,572
Maréchal-des-logis	1,266	1,006	2,272
Brigadier	1,166	906	2,072
Gendarme	1,030	770	1,800
Éleve gendarme.....	930	670	1,600
<i>Arme à pied.</i>			
Maréchal-des-logis-chef	1,266	1,006	2,272
Maréchal-des-logis	1,116	856	1,972
Brigadier	1,016	756	1,772
Gendarme	980	620	1,500
Éleve gendarme.....	780	520	1,300

Ces dispositions seules doivent être appliquées à la gendarmerie.

Quant aux indications portées dans l'annexe B du décret du 30 décembre 1869 portant unification de la solde pour l'année 1870, lequel reproduit les anciens suppléments coloniaux de la gendarmerie, elles doivent être considérées comme nulles et non avenues.

Je vous invite à donner des ordres en conséquence.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat
au département de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Contre-Amiral Directeur du personnel,

Signé : D'HORNOY.

N^o 254.—*DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE* du 1^{er} août 1870, n^o 100
(6^e direction, 1^{er} bureau), au sujet du service postal.

Paris, le 1^{er} août 1870.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par deux lettres du 25 avril dernier, vous demandez :

1^o

2^o Que les particuliers au lieu d'être obligés d'acheminer leurs lettres par Panama soient autorisés à les faire transiter par San Francisco et New York, ainsi que cela se pratique pour les dépêches officielles.